

Gustavz zst źmu zt vous rzmzreiz



Kathleen (trésorière) a clôturé les comptes de l'asbl pour 2022 et nous tenons à vous remercier car, une fois encore, vous avez été généreux.

Y- Vos cagnottes « anniversaire » via Facebook : 235€,

- vos versements « anniversaire » directement versés sur le compte : 110€
- vos versements «anniversaire» (en mémoire de Marylou maman Kathleen) : 100€,
- nous avons reçu un chèque via le service Club 41 de Binche : 500€,
- les bénéfices engendré par les activités diverses (participations à des marchés de Noël, vente d'articles, soupers à l'aveugle, tirelire, etc. : 372€37
- don « Souvenirs de coccinelle » : 50€,
- et, enfin, les dons déductibles : 310€.

Les fiches de déductibilité fiscale sont partie ce jour par courrier et arriveront sous peu dans votre boîte postale.

=> Vous trouverez en page 3-4 et 5 quelques informations récapitulatives.

À cela, nous avons effectué quelques dépenses :

Assurance : 163€19

Hébergement du site internet : 79€70

- Frais moniteur belge: 140€24

- Frais pour 15 réalisations graphiques : 1000€

- Frais Imprimerie (enveloppes, flyers et cartes de visite) : 308€55

- Frais administratifs & postaux : 82€75

- Frais bancaires : 76€

- Frais rencontres autour d'un verre et achats 2 masques : 24€40

- Dîner retrouvailles de Nivelles : 498€80

- Annulation sortie États d'âne (don effectué) : 60€





Bonne nouvelle!

Le comité de Neurofibromatose Belgique ASBL est heureux de vous annoncer que nous avons reçu l'agrément pour la déduction fiscale jusqu'en décembre 2025. Tous les dons versés sur le compte de l'asbl de plus de 40€ pourront donc être déductibles.

Pour ce faire:

Effectuer un don pour un montant total de 40€ minimum au BE56 1030 4344 8388

Ce montant total peut être effectué en plusieurs petits dons durant toute l'année civile

Mentionner votre nom, prénom et adresse.
Et en communication, bien indiquer : DON
et si vous désirez que la déduction s'indique directement sur
TaxOnWeb, y rajouter votre numéro de registre national.



Dossier déductibilité

ATTENTION, IL EXISTE TOUTEFOIS CERTAINES REGLES A RESPECTER

Pour qu'un don soit valable :

- 1/ Il doit provenir de votre propre compte bancaire (compte personnel) et il n'y a pas de contrepartie.
- => SEUL cas où peut être délivré l'attestation fiscale.
- 2/ Il faut bien évidemment avoir les coordonnées postales de la personne et notifier en communication le mot DON.
- 3/ Pour plus de facilité vous pouvez, également, notifier votre numéro de registre national de ce fait la déduction fiscale directement via TaxOn Web)

Pas de dépôt bancaire, uniquement versement via compte bancaire, ni de main à la main.

Pour nos amis chefs d'entreprise, commerçants, indépendants, etc.

Nous devons effectuer une distinction entre :

- Récolte de fond : PAS d'attestation fiscale (ex : concours de pétanque, journée spécialement dédiée à l'asbl, concert, vente de bijoux au profit de. etc.), car l'argent ne vous appartient pas. Attention le SPF peut vérifier, en cas de doute, si un évènement a été prévu « au profit de » via Internet, presse et site Internet.
- Récolte collective : PAS d'attestation fiscale (ex : tombola, collecte, carnet publicitaire, activités diverses).

Dès que l'argent ne vient pas de la poche directe de la personne mais fait suite à un échange, à un annonce « au profit de... » Pas de dons, donc pas d'attestation fiscale.

Deux cas de figure avec le même commerçant :

- * Il effectue une journée spéciale de vente de qqch au profit de ... (récolte collective), car il sait au départ que son bénéfice nous reviendra. Pas d'attestation.
- * En fin d'année, il veut donner une partie de son bénéfice réalisé (don) donc attestation





Comme vous avez pu le constater, nombreux de vos amis demandent d'effectuer un don pour leur anniversaire à une asbl de leur choix.

Neurofibromatose Belgique asbl a reçu l'accord de Facebook pour participer à ce type de collecte. Les dons effectués sur Facebook à Neurofibromatose Belgique asbl sont donc déductibles des impôts, si et seulement s'ils sont supérieurs à 40€ (cadre légal pour la Belgique). Tout comme tous les dons effectués directement sur le compte de l'asbl BE56 1030 4344 8388 (avec don en communication).

En effet, lorsque vous effectuez un don pour une asbl via facebook (généralement à l'occasion d'un anniversaire d'un(e) de vos contacts Facebook), une confirmation est envoyée à l'adresse e-mail principale indiquée sur le compte Facebook. Cette confirmation prouve que vous avez versé ce don à une organisation caritative et que vous ne recevez aucun bien ou service en retour. Elle peut donc être utilisée lors de votre déclaration fiscale.

Depuis le 21/09/2020, Facebook nous a versé 1453,45 € N'hésitez pas, à l'approche de vos anniversaires, si vous le souhaitez, d'activer une cagnotte au profit de notre asbl.

Et, n'oubliez pas, il n'y a pas de petits dons, juste des rivières qui deviennent océan.



Gustave et le comité vous remercient d'avance.



<u>Quelques infos</u>: Suivez-nous via les réseaux sociaux, via nos mails car nous prévoyons quelques rencontres « *retrouvailles autour d'un verre* » tout au long de 2023 et activités diverses.

ET SURTOUT, prenez soin de vous.

Si vous désirez nous parler « en privé », n'hésitez pas.

N'hésitez pas à nous contacter via :

Page ANB



https://www.facebook.com/Association-Neurofibromatose-Belgique-ANB-1892212331066935/



- Groupe ANB (pour les personnes atteintes de la NF)
https://www.facebook.com/groups/30141456612/

- Page médicale :



https://www.facebook.com/NF1-toute-mon-histoire-1730889277142532/



Le site: http://www.nfbelgique.be/

Association Neurofibromatose Belgique Avenue des Magnolias,2 1342 Limelette

> http://www.nfbelgique.be N°agrément: 654.993.587

Si vous désirez effectuer un don : BE56.1030.4344.8388



